

La MDPH du Gers

Vos droits et prestations

Les prestations

La CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) peut attribuer différentes prestations suivant la situation de la personne. Ces prestations ont pour objectif de compenser le handicap de la personne en tenant compte de son projet de vie.

Pour faire une demande de prestations, il convient de déposer le dossier complet auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ce dépôt génère une évaluation globale de votre situation par les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire.

Le renouvellement des prestations n'est pas automatique. Il faut redéposer un dossier complet à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) environ 4 mois avant la date d'échéance (6 mois pour la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)).



**Les prestations
financières enfants**



**Les prestations
financières adultes**



**La Carte Mobilité
Inclusion**



La scolarisation



**Insertion
professionnelle**



**Hébergement et
accompagnement
médico-social**



**La Prestation de
Compensation du
Handicap**

Un site **gers.fr**
LE DÉPARTEMENT



Maison Départementale des Personnes Handicapées du Gers

17 rue Lafayette
32000 AUCH

<https://mdph32.gers.fr/vos-droits-et-prestations?>

